

## ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

### CRÉATION D'AIRES DE FREE-FLOATING SUR LES VOIES COMMUNALES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1et L. 2213-6 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2 ;

VU le Règlement de la Voirie de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération 2022-53 de la ville de Carbon Blanc du 12 juillet 2022 relatif à la fixation de la redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;

VU la délibération n° 2022-225 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 portant Appel à manifestation d'intérêt – vélos, trottinettes et scooters en libre-service ;

VU la convention signée entre Bordeaux Métropole et la Ville de Carbon Blanc relative à la Procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt par Bordeaux Métropole pour sélectionner des opérateurs de free-floating ;

VU la procédure d'AMI lancée par la Métropole le 16 avril 2022 ;

**CONSIDERANT QUE** depuis la fin de l'année 2017, des services privés de vélos en libre-service sans borne (ou vélos en free-floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise ;

**CONSIDERANT QU'**il convient de réserver des aires de stationnement pour accueillir ces services sur la commune ;

**CONSIDERANT QU'**il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par les opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement d'engins de type trottinettes et vélos devra être effectué sur des emplacements identifiés à cet effet situés :

- Ilot Thérèse – 28/30 Avenue Austin Conte
- 19 Rue Alphonse Lamartine
- Angle Avenue la Fontaine – Rue du Carbonney
- FAVOLS – Parking Médiathèque
- Avenue Austin Conte / Sainte-Eulalie
- Rue Pasteur

Au nom de la commune : 10 places de stationnement pour les engins de type trottinettes et vélos seront mis à disposition sur les 6 emplacements de free-floating.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire nécessités par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétant de Bordeaux Métropole ;

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Carbon Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 20 janvier 2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

